



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_068

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**HEBERGEMENT, ACTUALISATION ET MAINTENANCE DE LA PLATEFORME
EMPLOI.BETHUNEBRUAY.FR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose depuis 2019 d'une plateforme dédiée à l'emploi local emploi.bethunebruay.fr répertoriant l'ensemble des offres d'emploi présentes sur le territoire,

Considérant que le marché actuel liant la Communauté d'agglomération au prestataire HELLO WORK pour l'hébergement, l'actualisation et la maintenance de la plateforme emploi.bethunebruay.fr est arrivé à son terme le 31 octobre 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre l'utilisation de cette plateforme pour assurer une continuité de service, dans l'attente de relancer le marché resté infructueux,

Considérant que pour la réalisation de cette prestation il y a lieu, de signer un marché en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'hébergement, l'actualisation et la maintenance de la plateforme emploi.bethunebruay.fr pour une durée de 3 mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'hébergement, l'actualisation et la maintenance du site emploi.bethunebruay.fr avec la société HELLO WORK située au 2, rue de la Mabilais à Rennes et de le signer pour un montant de 2 125 euros HT, pour une durée de 3 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 FEV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 FEV. 2024

Et de la publication le : - 5 FEV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie